

Avis aux personnes intéressées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur un projet de règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels

Lors d'une séance tenue le 1^{er} février 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 110-12-2021 intitulé : **Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008, et plus spécifiquement les critères d'évaluation applicables aux usages autorisés dans la zone A-51.**

Le projet de règlement a pour effet d'autoriser, spécifiquement pour un bâtiment commercial désaffecté se situant dans la zone A-51, les usages énumérés à l'article 4.2 du règlement numéro 110-2008. Le but est d'autoriser, au 190, rue Notre-Dame, une école de conduite automobile en remplacement du bar avec nudité. La zone A-51 est illustrée au plan ci-après.



Le projet de règlement, le règlement relatif aux usages conditionnels 110-2008 et le règlement de zonage RRU2-2012 en vigueur, ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés sur le [site Internet de la Ville](#).

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, pendant une période de **15 jours** suivant la publication du présent avis, soit **jusqu'au 19 février 2021, inclusivement**.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5

Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 4 février 2021

Marie-Josée Charron, greffière